

règle, depuis longtemps, qu'aucun représentant ne puisse poser de questions à un ministre sur un sujet étranger à sa sphère d'attributions, et s'il en est ainsi, le ministre du Travail a refusé de répondre à une question directe sur les prestations de la Commission d'assurance-chômage en la renvoyant au ministre de l'Expansion économique régionale qu'elle ne concerne absolument pas.

Une voix: Que si!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous nous engageons dans un débat entre le ministre et le député. Malgré son intérêt la question ne peut pas être soulevée maintenant comme question de privilège. Je crois que le ministre et le député pourraient la régler autrement, peut-être en en discutant directement.

M. MacInnis: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Expansion économique régionale...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas de question de privilège et le député tente de prolonger la discussion en invoquant le Règlement. Le rappel au Règlement n'est pas recevable. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CORPORATION DE DÉVELOPEMENT DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LA CONSTITUTION, LES ATTRIBUTIONS, LES POUVOIRS, LE RÈGLEMENT ET LE BILAN

L'ordre du jour appelle:

Le 25 janvier 1971—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada.—Le ministre des Finances.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je reviens sur la mise en garde que j'ai formulée oralement, voici quelque temps. J'ai soulevé cette question de Règlement parce que j'estimais qu'il s'agissait là d'un point méritant d'être discuté afin de donner à la présidence ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, y compris le leader du gouvernement, l'occasion d'examiner les précédents. Il s'agit tout simplement de la question de savoir si nous avons affaire à un bill hybride, si la procédure employée pour le présenter est conforme au Règlement, si nous devons modifier à l'avenir notre procédure en vue de l'étude et de l'adoption de ce genre de bills, et ce qu'il en résultera si la Chambre et Votre Honneur sont d'avis qu'il s'agit ici d'un bill hybride.

La question est nouvelle. On ne l'a pas tellement discutée à la Chambre, mais à mon avis, nous en arrivons au moment où la présentation de ce genre de bill pourrait fort bien se répéter souvent à l'avenir. Il est grand temps d'y songer et d'établir des règles. Je suis appuyé dans ce

cas par les propos que Votre Honneur a tenus le 26 janvier lors de l'étude du projet de loi sur l'organisation du gouvernement au sujet d'un rappel au Règlement invoqué par mon collègue de Halifax-East Hants (M. McCleave). Votre Honneur a fort justement souligné une chose que nous avons toujours pensée de ce côté-ci de la Chambre, mais que les ministériels semblent avoir oubliée. Votre Honneur a déclaré qu'un bill gouvernemental était soumis aux mêmes règles et critères et à la même étude, et pouvait rencontrer les mêmes difficultés que des bills privés. Vous avez également dit qu'on devrait soulever cette question avant la deuxième lecture.

La Chambre des communes du Royaume-Uni s'est posé la question: qu'est-ce qu'un bill hybride? Comme l'expression peut sembler étrange aux députés, je vais définir brièvement ce qu'est un bill hybride, pourquoi il doit être considéré comme tel et, s'il s'agit bel et bien d'un bill hybride, quelles en seront les conséquences. Au Royaume-Uni, au cours des ans, des gouvernements socialistes et capitalistes se sont succédé, surtout depuis 1920, de nombreux projets de loi ont été présentés portant sur la nationalisation, la renationalisation et la dénationalisation. En outre, le Parlement du Royaume-Uni fonctionne au sein d'un État unitaire et, par conséquent, il arrive plus fréquemment qu'on y présente des projets de loi hybrides traitant de questions monétaires, ce qui entraîne l'application du Règlement.

Comme un très grand nombre de précédents avaient été établis au cours des ans sur cette question, la Chambre des communes de Westminster créait en 1948 un comité dont le rapport fut présenté le 14 février 1949. A cette époque, le rapport a été l'objet d'un débat fort intéressant à la Chambre. Pour étayer cet argument, je voudrais citer un ou deux extraits du rapport présenté par le lord président du Conseil, M. Morrison, plus tard lord Morrison, maintenant décédé. Il déclarait:

Le rapport que nous prions la Chambre d'approuver est vraiment un projet de nettoyage parlementaire, et ce que nous voulons commencer à dépoussiérer, c'est la procédure relative aux bills hybrides à l'étape de l'étude en comité...

Il ajoute:

... c'est-à-dire, les bills qui sont des mesures d'intérêt public mais qui touchent aussi des intérêts privés, de manière à pouvoir y appliquer les articles de notre Règlement et notre procédure concernant les mesures d'initiative parlementaire.

Ces dernières années, nous avons été saisis d'un certain nombre de bills hybrides, dont certains étaient importants et d'autres, relativement peu importants, et je ne doute pas que d'autres se révéleront nécessaires dans les années à venir.

Il s'agit là d'un point de vue socialiste et je ne donne pas à ce terme un sens péjoratif. J'ai vu que le député de Winnipeg-Nord-Centre allait se lever lorsque j'ai employé ces mots.

Puis le lord président du Conseil a déclaré ensuite, après une longue énumération des bills qui rentrent dans la catégorie des bills hybrides à l'égard desquels une procédure particulière était souhaitable et en fait nécessaire:

Le bill hybride se situe à mi-chemin entre le bill public ordinaire et le bill privé, et il n'est donc pas très surprenant que la procédure que nous recommandons à la Chambre d'adopter se situe elle-même à mi-chemin entre les deux formes d'usages que je viens de décrire.